

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-VALCARTIER PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du conseil municipal local tenue le **lundi 13 septembre 2021** au Centre communautaire de Saint-Gabriel-de-Valcartier conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents :

Maire: Brent Montgomery
Conseillers: Maureen Bédard
Raymond Bureau

David Hogan Thomas Lavallee Dorothy Noël

Absence : Shelley MacDougall

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Brent Montgomery.

Également présents : Directrice générale et

secrétaire-trésorière : Heidi Lafrance Inspecteur municipal : Stacy Gagné Contremaitre aux Travaux publics : Dany Laberge

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, M. le Maire déclare l'ouverture de la séance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-09-21 IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Thomas Lavallee

APPUYÉ PAR la conseillère Dorothy Noël

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous. Aucun sujet n'est ajouté.

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1. Séance ordinaire du 2 août 2021
- 4. Période de questions
- 5. Correspondance générale et affaires se rapportant aux séances précédentes
- 6. Avis de motion et règlements
 - 6.1. Désignation des fonctionnaires désignés : Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

7. Administration

- 7.1. Octroi du contrat pour l'entretien des édifices municipaux au 2215, 2217 et 2230, boulevard Valcartier du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022
- 7.2. Embauche d'une adjointe à la direction
- 7.3. Rémunération du personnel électoral pour les élections municipales 2021
- 8. Finances
 - 8.1. Comptes fournisseurs pour août 2021
- 9. Sécurité publique
 - 9.1. Rapport d'activités de la CAUCA pour août 2021

- 9.2. Révision du schéma de couverture de risque en sécurité incendie Autres risques de sinistre
- 9.3. Adoption du rapport annuel concernant les activités du Schéma de couverture de risque pour l'an 5

10. Travaux publics et hygiène du milieu

- 10.1. Rapport du responsable du Service des travaux publics
- 10.2. Octroi du contrat pour l'entretien hivernal des stationnements municipaux
- 10.3. Projet de conversion du réseau d'éclairage public au DEL Énergère

11. Urbanisme et environnement

- 11.1. Rapport des permis délivrés pour août 2021
- 11.2. Rapport de l'inspecteur municipal
- 11.3. Dérogation mineure lot 5 564 003
- 11.4. Dérogation mineure lot 2 196 476
- 11.5. Dérogation mineure lot 5 396 628
- Adoption de résolution : Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 2355, boulevard Valcartier – Vallée Jeunesse
- 11.7. Projet de municipalisation d'un tronçon de rue lot 6 466 156
- 11.8. Contrôle biologique des insectes piqueurs traitement automnal 2021

12. Loisirs, culture et vie communautaire

- 12.1. Rapport de la directrice du Service des sports et loisirs
- 13. MRC et dossiers régionaux
- 14. Affaires diverses
- 15. Levée de la séance

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

02-09-21

3.1 Séance ordinaire du 2 août 2021

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maureen Bédard

APPUYÉ PAR le conseiller Raymond Bureau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter et de signer le procès-verbal du 2 août 2021.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 150 du *Code municipal du Québec*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

Le maire Brent Montgomery invite les citoyens présents à poser des questions sur les sujets qui les intéressent.

5. CORRESPONDANCE GÉNÉRALE ET AFFAIRES SE RAPPORTANT AUX SÉANCES PRÉCÉDENTES

Aucun élément n'a été traité ce mois-ci.

6. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

6.1 Désignation des fonctionnaires désignés : Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 242 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés abrogeant et remplaçant le règlement no 223;

CONSIDÉRANT que la désignation des fonctionnaires pour l'application dudit règlement doit être faite par résolution du Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller David Hogan

APPUYÉ PAR la conseillère Dorothy Noël

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

DE nommer les personnes suivantes pour l'application du Règlement numéro 242 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes:

- L'inspecteur municipal;
- Le contremaitre aux travaux publics;
- Le directeur du Service de sécurité incendie;
- Le directeur adjoint du Service de sécurité incendie;
- Le préventionniste du Service de sécurité incendie.

Conformément à l'article 1.2.3 « Désignation » apparaissant dans le règlement lorsqu'un pouvoir, une autorité, une compétence ou une responsabilité est attribuée à un fonctionnaire désigné ou toute autre personne autorisée, il doit être interprété que ce pouvoir, autorité, compétence ou responsabilité est également dévolu aux remplaçants de ces personnes autorisées.

7. ADMINISTRATION

7.1 Octroi du contrat pour l'entretien ménager des édifices municipaux au 2215,
 2217 et 2230, boulevard Valcartier du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022

ATTENDU QUE la compagnie Spécialinet effectue l'entretien ménager des édifices municipaux depuis bientôt un an, qu'elle possède l'expertise nécessaire pour effectuer les travaux d'entretien, qu'elle offre un service de qualité, et ce, à un prix compétitif;

ATTENDU QUE Spécialinet a manifesté son intérêt pour renouveler le contrat aux mêmes conditions que le précédent contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Thomas Lavallee

APPUYÉ PAR la conseillère Maureen Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'octroyer le contrat pour l'entretien ménager des édifices municipaux 2215, 2217 et 2230, boulevard Valcartier du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022 à Spécialinet à un taux horaire de 32,00 \$ excluant les taxes, incluant les produits d'entretien. Les travaux additionnels tels que le décapage et le cirage des planchers ne sont pas inclus dans le contrat. Le Maire et la directrice générale sont dûment autorisés à signer le contrat au nom de la Municipalité.

7.2 Embauche d'une adjointe à la direction

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Dorothy Noël

APPUYÉ PAR le conseiller Raymond Bureau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer Mme Diane Lavallée comme adjointe à la direction pour la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier pour une période probatoire de 3 mois après quoi elle sera éligible pour un poste permanent.

06-09-21 7.3 Rémunération du personnel électoral pour les élections municipales 2021

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller David Hogan

04-09-21

APPUYÉ PAR la conseillère Dorothy Noël

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De rémunérer le personnel électoral pour les élections municipales 2021 selon le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux.

8. FINANCES

8.1 Comptes fournisseurs pour le mois d'août 2021

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière a déposé, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer du mois d'août 2021;

ATTENDU QUE les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par la secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maureen Bédard

APPUYÉ PAR le conseiller David Hogan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter la liste des comptes à payer du mois d'août 2021 totalisant la somme de 154 448,94 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Rapport d'activités de la CAUCA pour août 2021

Un total de 15 appels a été reçu pendant le mois d'août 2021 :

11	Médical
0	Accident
1	Alarme incendie
1	Fausse alarme
2	Divers
0	Travaux publics – urgence

9.2 Révision du schéma de couverture de risque en sécurité incendie - Autres risques de sinistre

ATTENDU QUE le 21 mars 2016, le schéma de couverture de risques de la MRC de La Jacques-Cartier (ci-après MRC) a été attesté par le ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) prévoit la révision du schéma de couverture de risques au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur;

ATTENDU QUE le 4 mai 2021, le schéma de couverture de risques de la MRC débutera sa sixième année:

ATTENDU QUE la MRC a préparé un échéancier afin de planifier les travaux de révision de l'actuel schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE le comité technique participera au processus de révision du schéma et que le comité de révision soumettra les recommandations au conseil de la MRC;

ATTENDU QUE le comité de révision requiert l'appui des municipalités de la MRC pour l'intégration des autres risques de sinistre au projet de révision du schéma de couverture de risque;

ATTENDU QUE l'article 11 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) prévoit une exonération de responsabilité lors d'une double intervention effectuée par un service de sécurité incendie;

08-09-21

ATTENDU QUE l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) prévoit une exonération de responsabilité à l'égard des gestes posés par le personnel d'un service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'intégration des autres secours déjà présents sur le territoire s'effectue sans coût supplémentaire puisque le service d'incendie possède déjà les ressources nécessaires;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Thomas Lavallee

APPUYÉ PAR le conseiller Raymond Bureau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer la recommandation du comité de révision du schéma de couverture de risque de la MRC de la Jacques-Cartier d'inclure les autres risques de sinistre (spécialités autres que le combat incendie) dans la révision du schéma de couverture de risques.

09-09-21

9.3 Adoption du rapport annuel concernant les activités du Schéma de couverture de risque pour l'an 5

ATTENDU QUE la MRC de la Jacques-Cartier a débuté l'entrée en vigueur de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 21 avril 2010;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le rapport annuel des activités doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE les rapports annuels produits et adoptés par les neuf villes et municipalités de la MRC de la Jacques-Cartier doivent être expédiés au ministre de la Sécurité publique par la MRC tel que prévu par la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel des activités réalisées sur son territoire, et l'adopte tel que déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller David Hogan

APPUYÉ PAR la conseillère Maureen Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de Saint-Gabriel-de-Valcartier adopte le rapport annuel des activités réalisées sur son territoire pour l'an 5, soit du 4 mai 2020 au 3 mai 2021;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de la Jacques-Cartier.

10. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 Rapport du contremaitre du Service des travaux publics – M. Dany Laberge

M. Dany Laberge fait un rapport verbal des activités du Service des travaux publics.

10-09-21

Amélioration du drainage secteur John Neilson et stationnement du Centre communautaire :

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Thomas Lavallee

APPUYÉ PAR la conseillère Maureen Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser une dépense d'environ 12 000 \$ pour améliorer le drainage sur la rue John Neilson et dans le stationnement du Centre communautaire à proximité de la patinoire.

11-09-21

10.2 Octroi du contrat pour l'entretien hivernal des stationnements municipaux

Un appel d'offres par invitation pour l'entretien hivernal des stationnements municipaux :

- Hôtel de Ville et le Centre communautaire Valcartier (2215, boul. Valcartier);
- Garage municipal et la caserne incendie (2217, boul. Valcartier);

- Complexe multifonctionnel (2230, boul. Valcartier);
- Église Unis St Andrews (2235, boul. Valcartier).

a été envoyé le 6 août 2021 à Déneigement Clay Boyd, Transport Ronald Murphy enr., Excavation Yves Bergeron enr., Transport Eric Monaghan inc. et Déneigement Benoit Gauvin.

Un (1) entrepreneur a déposé une soumission et celle-ci a été ouverte publiquement en présence de Carolyn McCarthy, adjointe administrative, Margaret Baker, commiscomptable, et Mélissa Ouellet, préposée aux services administratifs le 24 août 2021 à 10 h.

	Saison hivernale 2021-2022	Saison hivernale 2022-2023	Saison hivernale 2023-2024	Total (excluant les taxes)
Excavation Yves Bergeron	12 000,00	12 240,00	12 484,80	36 724,80
Souffleur (si nécessaire) taux horaire :	200,00	200,00	200,00	

La soumission a été analysée et jugée conforme aux documents d'appel d'offres.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raymond Bureau

APPUYÉ PAR la conseillère Dorothy Noël

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer un contrat de trois (3) ans à Excavation Yves Bergeron enr. pour le déneigement des stationnements municipaux pour les saisons hivernales 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, et ceci, pour le prix et la somme de 36 724,80 \$ excluant les taxes. Le Maire et la secrétaire-trésorière sont dûment autorisés à signer le contrat au nom de la Municipalité.

10.3 Projet de conversion du réseau d'éclairage public au DEL – Énergère

CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM:

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 6 mai 2021 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 18 août 2021 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raymond Bureau

APPUYÉ PAR le conseiller Thomas Lavallee

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité ;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ciaprès énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Conversion de 1 luminaire DEL existant par un luminaire DEL 28W, au montant de 341.77 \$:
- Conversion de 29 luminaires HPS 100W sur route MTQ par des luminaires DEL 56W, au montant de 11 059,44 \$;
- Remplacement de 15 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 298,80 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- 21 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 993,51 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 17 luminaires éloignés, au montant de 1 991,84 \$;
- Honoraires pour étude photométrique luminaires MTQ (ingénieur junior), au montant de 1 010,00 \$;
- Honoraires pour étude photométrique luminaires MTQ (ingénieur intermédiaire), au montant de 111,00 \$.

QUE Mme Heidi Lafrance, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'elle soit autorisée à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant;

QUE le conseil est autorisé à débourser une somme de 90 671,77 \$, plus les taxes applicables, ainsi qu'un montant de 15 806,36 \$, plus les taxes applicables, pour des mesures accessoires, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.

QUE ce projet soit réalisé à partir de septembre 2021 jusqu'en janvier 2022 et qu'une campagne de communication sera mise en place pour informer les citoyens et faire rayonner le projet.

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Rapport des permis délivrés pour le mois d'août 2021

Un total de 12 permis a été délivré pour le mois d'août 2021 :

2	Rénovation
4	Bâtiment complémentaire
5	Piscine
1	Enseigne

11.2 Rapport de l'Inspecteur municipal – Stacy Gagné

M. Stacy Gagné fait un rapport verbal des activités du Service de l'urbanisme.

13-09-21 **11.3 Dérogation mineure – lot 5 564 003**

Cette dérogation mineure consiste à confirmer la délivrance d'un permis de construction où l'accès de la résidence se ferait par un accès déjà existant traversant une propriété et pour autoriser l'inclinaison de la résidence à 180 degrés par rapport à la rue alors que la réglementation permet une inclinaison maximale de 30 degrés.

ATTENDU QUE le projet de construction est conforme avec la règlementation;

ATTENDU QUE la future résidence ne sera pas visible de la rue;

ATTENDU QUE cela évite de passer par une zone inondable et d'abattre des arbres;

ATTENDU QU'aucune rue privée ne sera créée;

ATTENDU QU'une servitude de passage a été créée pour que chaque propriétaire ait une obligation d'entretien et d'accès à vie;

RECOMMANDATION:

 Un acte notarié indiquant la servitude de passage autorisant le propriétaire du lot 5 564 003 à accéder par le lot 5 564 002 devra être remis à l'inspecteur avant l'émission du permis de construction.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller David Hogan

APPUYÉ PAR le conseiller Thomas Lavallee

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot 5 564 003 du cadastre officiel de Saint-Gabriel-de-Valcartier pour la délivrance d'un permis de construction pour une résidence unifamiliale avec une inclinaison de 180 degrés par rapport à la rue accédant à la propriété par le lot 5 564 002, et ce, selon la recommandation du CCU.

11.4 Dérogation mineure – lot 2 196 476

Cette dérogation mineure consiste à confirmer la délivrance d'un permis de construction où l'accès de la résidence se ferait par un accès déjà existant par le lot voisin, pour autoriser l'inclinaison de la résidence à 170 degrés par rapport à la rue alors que la réglementation permet une inclinaison maximale de 30 degrés et pour autoriser l'implantation de la résidence à 7 m de la ligne de lot arrière alors que la réglementation permet 7,5m.

ATTENDU QUE le lot est constructible;

ATTENDU QUE le projet de construction est conforme avec la règlementation;

ATTENDU QUE la future résidence ne sera pas visible de la rue;

ATTENDU QUE cela évite de passer par une forte pente;

ATTENDU QUE l'accès est déjà existant;

ATTENDU QU'une servitude de passage est déjà existante et notariée;

RECOMMANDATION:

• La servitude de passage en faveur du lot 2 196 473 (Pub Saint-Gab) ne devra plus être existante pour pouvoir délivrer le permis et une preuve devra être remise à la Municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maureen Bédard

APPUYÉ PAR la conseillère Dorothy Noël

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot 2 196 476 du cadastre officiel de Saint-Gabriel-de-Valcartier pour la délivrance d'un permis de construction pour une résidence unifamiliale avec une inclinaison de 170 degrés par rapport à la rue accédant à la propriété par le lot 4 823 532 et implanté à 7 mètres de la ligne de lot arrière, et ce, selon la recommandation du CCU.

15-09-21 Dérogation mineure - lot 5 396 628 11.5

Cette dérogation mineure consiste à corriger une erreur commise par la Municipalité en accordant la construction d'un garage attenant en façade de la résidence.

ATTENDU QUE l'erreur a été commise par la Municipalité lors de l'émission du permis;

ATTENDU QU'esthétiquement cela ne crée pas de coupure dans le décor;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'impact visuelle vue de la rue, car il y a une partie boisée en façade de la résidence;

ATTENDU QUE l'installation septique et les marges de la résidence sont conformes avec la règlementation;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller David Hogan

APPUYÉ PAR la conseillère Maureen Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot 5 396 628 du cadastre officiel de Saint-Gabriel-de-Valcartier pour un garage attenant situé en façade de la résidence.

Adoption de résolution : Projet particulier de construction, de modification ou 11.6 d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 2355, boulevard Valcartier – Vallée Jeunesse:

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement sur les Projets particuliers numéro 153 le 21 novembre 2007;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 153 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de projet particulier pour le lot 4 704 969 de Vallée Jeunesse par procuration des Frères Maristes;

ATTENDU QUE la demande vise à combler la perte des unités d'hébergement d'un de leur chalet en raison de la mérule pleureuse;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Gabriel-de-Valcartier suite à l'analyse du dossier recommande le projet au conseil sans modification;

ATTENDU QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1);

ATTENDU QU'un premier projet de résolution a été adopté le 5 juillet 2021;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 2 août 2021;

ATTENDU QU'un deuxième projet de résolution a été adopté le 2 août 2021;

ATTENDU QU'un délai de 9 jours ouvrables a été laissé pour que les citoyens puissent s'exprimer et demander un référendum et que personne ne s'est présenté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raymond Bureau

APPUYÉ PAR la conseillère Dorothy Noël

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le deuxième projet de résolution soit adopté selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot 4 704 969 du cadastre du Québec situé dans la zone P-3.

2. Autorisation usage

Malgré le règlement de zonage en vigueur, sont autorisé sur le lot identifié au paragraphe 1, les usages de location de mini-chalets et de dômes avec installation d'un bloc sanitaire pour desservir les usagers de la propriété.

3. Conditions

- a) Un maximum de 4 dômes, de 6 mini-chalets et d'un bloc sanitaire sont autorisés;
- b) Implantation des bâtiments :
 - a. Les futures installations devront être installées telles que le plan remis au conseil lors de la demande;
 - b. Aucun bâtiment ne devra se trouver dans la bande riveraine;
 - c. Les bâtiments n'auront pas l'obligation de respecter les 30 degrés d'inclinaison par rapport à la rue comme demandé dans le règlement de zonage;
 - d. Les bâtiments ne devront pas être visibles de la rue;
 - e. Des arbres devront être plantés tout autour des bâtiments pour créer de l'intimité et densifier le couvert végétal;

c) Dômes:

- a. Concept d'habitation 4 saisons comprenant une structure métallique recouverte de toile et/ou de plastique transparent;
- b. Les dômes auront un maximum de 20 pieds de diamètre;
- c. Ils seront isolés pour utilisation 4 saisons;
- d. Traitement ignifuge sur l'ensemble du revêtement extérieur;
- e. Possède des commodités pour la location;

d) Mini-chalets:

- a. Superficie de 12X16 pieds (intérieur) avec toiture 2 versant cathédrale;
- b. Un étage;
- c. Isolés pour utilisation 4 saisons;
- d. Finition en bois naturel;
- e. Un maximum de 6 personnes par chalets;

e) Bloc sanitaire:

- a. Implantation maximale au sol de 761.86 pieds²;
- b. Revêtement extérieur en bois et en Canexel;
- f) Vallée Jeunesse devra avoir en sa possession tous les certificats d'autorisation nécessaire du ministère de l'Environnement pour l'installation septique et le puits qui desservira le bloc sanitaire.
- g) Les infrastructures devront être accessibles en tout temps par le Service de sécurité incendie et tout autre service (ambulance, policier, etc.);
- h) Une signalisation directionnelle claire devra être installée sur la propriété pour faciliter une intervention rapide sur le site.

17-09-21 11.7 Projet de municipalisation d'un tronçon de rue – lot 6 466 156

ATTENDU QUE les lots 5 564 002 et 5 832 223 bordent le chemin Redmond et sont construits;

ATTENDU QUE les lots 5 564 002 et 5 832 223 bordent le chemin Redmond et ne peuvent pas avoir accès à ce dernier à partir de leur lot en raison de la présence d'une plaine inondable de zone de grand courant et de faible courant;

ATTENDU QUE les lots 2 410 295, 5 564 002 et 5 832 223 sont accessibles via un accès sur le lot 6 105 365 et que ce dernier est le seul accès possible à ces propriétés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14.5.3 du règlement de zonage no 148 : toute construction et tous travaux sont interdits dans une zone de grand courant d'une plaine inondable à l'exception (entre autres) « de travaux de modernisation ou de reconstruction d'une infrastructure liée à une voie de circulation publique, la superficie de l'ouvrage exposée aux inondations pourra être augmentée de 25% pour des raisons de sécurité publique ou pour rendre une telle infrastructure conforme aux normes applicables »;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 105 365 est consentant à céder l'emprise nécessaire à la Municipalité pour 1\$;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 105 365 est consentant à céder les infrastructures existantes de la voie d'accès et de réaliser, si nécessaire, les travaux pour rendre conforme ce tronçon de rue aux normes municipales après sa municipalisation;

ATTENDU QUE le propriétaire à fait préparer un projet de lotissement de ce tronçon de rue par Hugues Lefrançois, arpenteur-géomètre, daté du 24 août 2021, minute 3280 et portant le numéro lot 6 466 156;

ATTENDU QUE la Municipalité veut régulariser cette situation et se prévaloir des opportunités de la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maureen Bédard

APPUYÉ PAR le conseiller David Hogan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le présent projet de résolution soit adopté selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

De municipaliser un tronçon du chemin d'accès, localisé sur le lot 6 105 365 et de le transformer en rue aux conditions suivantes :

- Le propriétaire du lot 6 105 365 a mandaté un arpenteur-géomètre pour préparer un projet de lotissement, à ses frais, pour le nouveau tronçon de rue et portant le numéro lot 6 466 156;
- Le propriétaire du lot 6 105 365 s'engage à signer un protocole d'entente avec la Municipalité visant la municipalisation de ce tronçon de rue et comprenant (entre autres) :
 - 1- Le lotissement et d'assumer les frais de lotissement;
 - 2- L'engagement à réaliser les travaux nécessaires pour rendre la rue conforme aux normes municipales et d'assumer les coûts de ces travaux;
 - 3- L'engagement à exécuter le déneigement de ce tronçon de rue, tant et si longtemps, il n'y aura pas soit l'implantation d'un rond de virage ou le prolongement de ce tronçon de rue;
 - 4- L'engagement à produire les plans tels que construits de ce tronçon de rue signé par un ingénieur démontrant que la rue est conforme aux normes de la Municipalité;

18-02-21

D'autoriser le Maire et la directrice générale à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité avec le propriétaire du terrain.

11.8 Contrôle biologique des insectes piqueurs – traitement automnal 2021

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maureen Bédard

APPUYÉ PAR le conseiller Raymond Bureau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De ne pas procéder au traitement automnal des insectes piqueurs sur le territoire de la Municipalité en 2021.

12. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1 Rapport de la directrice du Service des sports et loisirs – Mme Pamala Laberge

Aucun élément n'a été traité ce mois-ci.

13. MRC ET DOSSIERS RÉGIONAUX

Le maire Brent Montgomery informe les membres du conseil que la dernière séance du conseil des maires de la MRC a eu lieu le 25 août 2021.

La prochaine séance du conseil des maires se tiendra le 15 septembre 2021 à 19h.

14. AFFAIRES DIVERSES

Aucun élément n'a été traité ce mois-ci.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 20 h 50.

Brent Montgomery Heidi Lafrance
Maire Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Brent Montgomery, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de la l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.